

REGLEMENT INTERIEUR « ACCUEIL PERISCOLAIRE »

L'accueil périscolaire est géré par les Francas. Il accueille les enfants de la maternelle au CM2 scolarisés à l'école publique de Taillecourt. L'encadrement est assuré par la directrice des Francas et du personnel communal formé.

Article 1-HORAIRES

Du lundi au vendredi **en dehors des jours fériés et des vacances scolaires.**

- Le Matin : 7h30 – 8h30
- Restauration scolaire : 11h45 – 13h45
- Le Soir : 16h30 – 18h00
- Mercredi : 7h30 – 12h30

Les horaires de sortie d'activité doivent impérativement être respectés.

Les parents prendront les dispositions qui s'imposent, et s'assurent que la personne qui prend l'enfant (**obligatoirement majeure**) figure bien dans le dossier d'inscription.

La présence de l'enfant en classe le matin est obligatoire pour bénéficier de la restauration scolaire.

Article 2-INSCRIPTIONS

Elles se déroulent au Périscolaire (bâtiment dans la cour d'école). Fournir :

- Le dossier d'inscription (remis aux enfants, disponible également en Mairie et au périscolaire)
- Un certificat de vaccination à jour ou la photocopie des vaccins
- Une assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires **OBLIGATOIRE**

Accueil du Mercredi : Les places sont réservées en priorité aux enfants inscrits à l'année. Un accueil par cycle (de vacances à vacances) est possible en fonction des places disponibles.

Tous changements (adresse, tél, situation familiale, employeur...) doivent être signalés sans délai à la directrice (aucune réclamation ne sera acceptée à posteriori).

L'inscription est possible à partir de juin pour la rentrée scolaire suivante, pour tous les temps d'accueil. Les enfants dont les deux parents travaillent et qui fréquentent l'accueil périscolaire de manière régulière seront prioritaires.

L'inscription en cours d'année n'est possible que si :

- Les enfants sont nouvellement arrivés et scolarisés,
- Les parents reprennent une activité professionnelle,
- C'est un cas d'urgence familiale (examiné sur justificatifs)

Dans tous les cas, l'inscription est sous réserve de places disponibles

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ENREGISTRE ET PRIS EN COMPTE

Article 3-ANNULATIONS et/ou MODIFICATIONS DE PRESENCE

Toutes modifications du planning de présence des enfants et/ou annulation doivent être consignées par écrit (courrier, mail), à la directrice du périscolaire **la semaine qui précède ce changement ou avant une période de vacances et au plus tard le vendredi 12h00** (faute de quoi la prestation sera facturée).
Attention, pas de modification possible pendant les périodes de vacances.

Article 4-RESPONSABILITE

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils sont présents :

- à l'arrivée comme au départ.
- en dehors des horaires d'ouverture du périscolaire.

Article 5-MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Matin : à partir de 7h30, les parents déposent leurs enfants au périscolaire. A 8h30 les enfants de maternelle sont conduits dans leurs classes respectives sous la responsabilité de l'animatrice. Les enfants d'élémentaire rejoignent leur camarade dans la cour de l'école sous la responsabilité des enseignants.

Restauration scolaire :

Pour les enfants de maternelle :

A 11h45, les enfants sont récupérés dans leur classe par les personnels communaux.

A 13h45 les enfants de maternelle sont remis aux enseignants dans leur classe respective.

Pour les enfants d'élémentaire :

A 11h45, le regroupement a lieu devant le périscolaire dans la cour de l'école.

Les enfants sont remis à l'animatrice de référence par chaque enseignant.

A 13h45, les enfants sont remis aux enseignants dans la cour d'école.

Soir : A 16H30 les enfants de maternelle sont pris en charge dans leur classe par l'animatrice. Les enfants de l'élémentaire rejoignent le périscolaire accompagnés par l'enseignant.

Article 6-REGLE DE VIE COLLECTIVE

L'enfant doit respecter les règles de vie collective.

Les défaillances des enfants peuvent être réglées par le dialogue direct avec le personnel.

Les enfants doivent tenir compte des observations formulées par le personnel.

Ils doivent respecter les lieux, le matériel, leurs camarades, ainsi que les adultes qui les encadrent.

Les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.

Sont strictement interdits : les actes de violence (verbales ou physiques), les menaces, la dégradation des biens communs et des biens personnels, les vols, les brimades, l'insolence...

Ces comportements feront l'objet de sanction.

Tout manquement caractérisé au présent règlement justifiera la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement adressé à la famille. En cas de récidive l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les affaires personnelles et les objets de valeur sont fortement déconseillés. En cas de dégradation, perte ou vol, ils ne seront pas remboursés.

Article 7-**CONFLIT**

Aucun adulte n'est autorisé à pénétrer dans l'école pour s'adresser directement à un enfant. Seuls les adultes référents sont autorisés à régler un conflit enfantin survenu pendant les différents temps d'accueil.

Article 8-**HYGIENE ET SANTE**

Un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieuse ne peut être accueilli.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Les enfants ne doivent en aucun cas avoir de médicaments en leur possession. Nous nous déchargeons de toutes responsabilités en cas de manquement.

Les parents informeront le médecin pour que les prises s'effectuent en dehors des heures d'accueil.

En cas de pathologie particulière, allergie grave..., il convient de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

-En cas de maladie, la directrice prévient les parents (ou la personne autorisée) afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

-En cas de blessure bénigne, le personnel apporte les premiers soins et les parents en seront informés.

-En cas d'accident, la directrice appelle les urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et les parents.

Article 9-**FACTURATION**

Pour le périscolaire, une facture sera établie chaque mois et adressée aux familles.

Pour les Mercredis, la facture sera établie à la fin de chaque cycle (de vacances à vacances) et adressée aux familles après la période de vacances.

ABSENCES

Au **Périscolaire** : absence non facturées

A la **Cantine** :

- si prévenu dans les temps (*la semaine précédant l'absence ou avant les vacances*) : non facturées.
- si prévenu hors délai, le repas sera facturé (*mais pas la garde*)

Le **Mercredi** : Les absences sont facturées sauf **en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical)**

Article 10-**MODE DE PAIEMENT**

Le paiement se fait de préférence par prélèvement bancaire. Le règlement peut aussi se faire en Mairie par chèque (à l'ordre du Trésor public), ou espèces.

Article 11- **RETARD DE PAIEMENT**

Les retards de paiement des factures peuvent entraîner l'exécution de procédure de recouvrement. De plus, l'accès à la prestation sera supprimé.

Article 12-RESILIATION DE L'INSCRIPTION

- en cas de non-paiement des factures après relance.
- En cas de non-respect des règles par l'enfant, d'indiscipline ou d'insolence tel que précisé dans l'article 6.

Article 13-TARIFS 2019-2020(délibération du 14.05.2019)

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal et révisés chaque année scolaire, ce sont des tarifs dits au QF. Pour en bénéficier le numéro d'allocataire est obligatoire et doit figurer sur le dossier d'inscription.

Sans le numéro d'allocataire, la facturation sera faite au tarif le plus élevé.

Matin	Taillecourtois		Extérieurs
7h30-8h30	QF 1 - inférieur à 800	1.29 €	1.51 €
	QF 2 - supérieur à 801 et inférieur à 1 100	1.84 €	2.14 €
	QF 3 - supérieur à 1 101	2.35 €	2.77 €

Midi	Taillecourtois		Extérieurs
11h45-13h45	QF 1 - inférieur à 800	6.68 €	7.80 €
	QF 2 - supérieur à 801 et inférieur à 1 100	7.25 €	8.41 €
	QF 3 - supérieur à 1 101	7.78 €	8.98 €

Absents, prévenu trop tard : 3.85 €

Soir	Taillecourtois		Extérieurs
16h30-18h	QF 1 - inférieur à 800	2.62 €	3.03 €
	QF 2 - supérieur à 801 et inférieur à 1 100	3.14 €	3.65 €
	QF 3 - supérieur à 1 101	3.68 €	4.28 €

Accueil du Mercredi matin

Matin	Taillecourtois		Extérieurs
7h30-8h30	QF 1 - inférieur à 800	1.29 €	1.51 €
	QF 2 - supérieur à 801 et inférieur à 1 100	1.84 €	2.14 €
	QF 3 - supérieur à 1 101	2.35 €	2.77 €

Matinée	Taillecourtois		Extérieurs
8h30-12h30	QF 1 - inférieur à 800	5.15 €	6.30 €
	QF 2 - supérieur à 801 et inférieur à 1 100	7.32 €	8.40 €
	QF 3 - supérieur à 1 101	9.34 €	11.03 €

Réduction de 20 % sur les frais de garde du Mercredi dès le deuxième enfant (fournir un RIB), la somme est remboursée en fin d'année scolaire

Article 14-ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.